



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAÏNE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMDAOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Référence

20.29.06.46

Commission

Affaires Sociales, Familiales
et Scolaires

Objet

Remboursement des familles
suite à la fermeture totale et
partielle des crèches en
période d'épidémie de
COVID-19

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Rapporteur

Mme Frédérique DRAY

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les crèches de la Ville ont été fermées à compter du 16 mars 2020.

Depuis le 11 mai 2020, les crèches ont progressivement repris leur activité. Cependant, afin de respecter le protocole sanitaire, elles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants.

La facturation des familles repose sur un contrat établi avec un nombre d'heures de réservation, à l'année ou jusqu'à l'été pour les enfants partant à l'école en septembre. Ce contrat fait l'objet d'une mensualisation permettant aux familles d'anticiper leur dépense puisqu'elles règlent le même montant tous les mois.

Lorsqu'une structure est exceptionnellement fermée, les heures réelles de réservation sont remboursées aux familles.

Il en est de même, pour les enfants non pris en charge depuis le 11 mai, car la capacité d'accueil est réduite.

Le montant de ces remboursements peut être supérieur au montant du contrat normalement facturé chaque mois, puisque ce dernier est calculé en fonction d'une moyenne et les heures sont remboursées sur les heures de réservations réelles. Ce qui a pour effet de déclencher des « avoirs ».

Ces avoirs viennent en déduction sur les prochaines factures. Mais, pour les enfants qui entreront à l'école en septembre et qui ne reviendraient pas ou partiellement d'ici le 31 août 2020, les avoirs seront toujours en attente. Il conviendra alors de les rembourser aux familles.

Le montant de ces avoirs ne pourra être connu qu'après la facturation du mois d'août, en fonction de la présence réelle des enfants. Une décision du Maire précisera le montant définitif qui sera remboursé à chacune des familles.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des familles, par mandat, à l'échéance du contrat crèche, des avoirs non utilisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Actions Éducatives/Petite Enfance

Fait à Dole, le 29 juin 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOLX

